

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le vingt-sept septembre 2022 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	11

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Ginette BERHAMEL, Bernard KESTEMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

La séance est ouverte à 18h00.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS

Conseil d'administration du 27 septembre 2022

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Objet : Avenant Convention CAF pour le RPE – Missions renforcées

Vu la convention d'objectifs et de financement signée entre le CAF de l'Oise et le CCAS de Crépy-en-Valois pour le service Relais Petite Enfance,

Vu l'avenant proposé à la convention, qui redéfinit les missions renforcées du Relais Petite Enfance :

- Mission 1 : Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr
- Mission 2 : L'analyse de la pratique à destination des assistantes maternelles et gardes à domicile
- Mission 3 : La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Considérant qu'un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées,

Considérant que le RPE du Valois s'est engagé dans la mission renforcée 1 : le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser le Président du CCAS à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de services « Relais Petite Enfance » - Missions renforcées, pour la période du 01/01/2022 au 31/08/2025.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

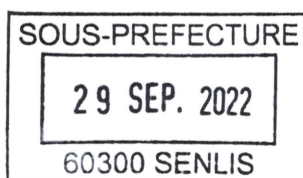
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 29 SEPT 2022

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

5 8 2011 2025

